

L'an deux mil quinze, le 11 septembre à 18 H, le Conseil municipal de Torquesne, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de M REYMBAUT Jean Pierre et de Mme PREAT Marie Josée, excusés,

M.HERVET Christian, a été nommé secrétaire de séance

Divers :

- Courrier qui porte à connaissance qu'à l'issue de la consultation lancée dans le cadre du groupement de commandes Electricité, la Fédération Départementale d'Energie du Pas de Calais a retenu EDF.
- Courrier Osartis informant des résultats des votes des 50 communes sur le choix de répartition du Fonds National de Péréquation Intercommunal et Communal au titre de l'année 2015 : 48 conseils municipaux pour le FPIC à Osartis Marquion, une commune qui n'a pas convié son conseil municipal et une commune qui a opté pour le droit commun. En conséquence, vu le résultat de vote, c'est l'option de droit commun qui s'applique : le FPIC sera partagé entre les communes et l'intercommunalité.

1862 Composition de la Commission PLU

M. le Maire rappelle la décision de réviser le Plan local d'Urbanisme par délibération 1859 du 19 juin 2015. Il propose donc de créer la commission PLU.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **FORME** la Commission comme ci-dessous :

Président : M. MAYEUX Bernard

Membres : M. REYMBAUT Jean Pierre, M.DEBERT Christian, Madame DAGNIAUX Isabelle, M. PONT Jean Paul, Mme DUBOIS Sylvette, Mme RENARD Marie Pierre, M. WILLEFERT Thierry, M. BENOIT Dany

1863 Club de jujitsu traditionnel : Convention de mise à disposition de la salle des fêtes

M. le Maire informe le Conseil que la convention de mise à disposition de la salle des fêtes pour le Club de Jujitsu est arrivée à terme au 14 septembre 2015.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de mise à disposition de la Salle des Fêtes telle que ci-dessous à compter du 14 septembre 2015

Convention de mise à disposition de la salle des Fêtes de Torquesne

Entre
Mme CROSSE Hélène
Présidente du Club de Jujitsu Traditionnel
46 Bis rue de Belloy
62217 ACHICOURT
désigné ci-après comme « le Preneur »

et
La commune de TORQUESNE
représentée par M. Bernard MAYEUX, maire
désigné ci- après comme « la commune »
et sous réserve de l'aval du Conseil municipal

Exposé des motifs

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles sera utilisé le local ci-après désignée « Salle des Fêtes », rue de Bellonne, à TORQUESNE pendant les cours de Jujitsu dispensés par le Club de Torquesne « Jujitsu Traditionnel »

CONDITIONS

Pour ces motifs, les parties conviennent des dispositions suivantes :

Article 1 = La commune de Torquesne décide de soutenir le Club de Jujitsu Traditionnel en mettant gratuitement à sa disposition le local désigné à l'article 2 de la présente.

Cette mise à disposition est faite à titre précaire et révoquant à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Il est expressément convenu :

- que si le Club cessait d'avoir besoin des locaux ou les occupait de manière insuffisante ou ne bénéficie plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque,
- que la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par le Club, des obligations fixées par la présente convention

Article 2 = La commune met à disposition du Club la Salle des fêtes située rue de Bellonne et comprenant une entrée, une salle, des sanitaires, un vestiaire. Les locaux seront utilisés par le Club à usage exclusif de donner des cours. Tout changement à cette destination, qui ne serait pas autorisé par la commune, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

Article 3 = Le club est autorisé à utiliser la salle des fêtes, située rue de Bellonne, le mercredi de 18 h 30 à 21 h. Cette présente convention est conclue pour une durée de un an à compter du 14 septembre 2015. Il appartiendra au Conseil municipal de délibérer sur l'éventuelle reconduction de la présente convention.

Article 4 = En contrepartie de la mise à disposition gratuite qui lui est consentie, le Club s'engage expressément à :

- Respecter les lieux
- Signaler tout incident et remettre à la commune les frais résultant des dégradations des adhérents
- Prendre en charge et sous sa responsabilité les accidents tant matériels que corporels, de quelque nature que ce soit, qui pourraient survenir et présenter une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant la durée de mise à disposition
- le preneur dégage la responsabilité de la commune pour tous incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de la présente mise à disposition
- Respecter le voisinage et l'environnement. En aucun cas l'utilisation de la salle ne doit être une gêne pour le voisinage, en hiver comme en été. Dans le cas où les activités du club auraient créé une gêne dûment constatée et qu'une plainte écrite serait déposée en mairie ou en gendarmerie, la mise à disposition de la salle serait annulée.
- Fermer les portes d'accès à la salle des fêtes après 20 h afin d'éviter les nuisances dues aux activités.

Fait entre les parties le 14 septembre 2015

Club Jujitsu Traditionnel
Mme CROSSE Hélène

La commune
M. MAYEUX B
Le maire

1864 Club "Les Steppeuses de Torquesne" : Convention de mise à disposition de la salle des fêtes
M. le Maire informe le Conseil que la convention de mise à disposition de la salle des fêtes avec le Club "Les steppeuses de Torquesne" arrive à terme à compter du 27 septembre 2015.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de mise à disposition de la Salle des Fêtes pour le club "Les Steppeuses de Torquesne" telle que ci-dessous à compter du 27 septembre 2015

Convention de mise à disposition de la salle des Fêtes de Torquesne

Entre Mme SAUDEMONT Gaëlle
Présidente du Club « Les Steppeuses de Torquesne »
4 bis rue du Centre
62490 TORQUESNE
désigné ci-après comme « le Preneur »

et La commune de TORQUESNE
représentée par M. Bernard MAYEUX, maire
désigné ci- après comme « la commune »
et sous réserve de l'aval du Conseil municipal

Exposé des motifs

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles sera utilisé le local ci-après désignée « Salle des Fêtes », rue de Bellonne, à TORQUESNE pendant les cours de Step dispensés par le Club « Les Steppeuses de Torquesne »

CONDITIONS

Pour ces motifs, les parties conviennent des dispositions suivantes :

Article 1 = La commune de Torquesne décide de soutenir le Club de Stepp en mettant gratuitement à sa disposition le local désigné à l'article 2 de la présente. Cette mise à disposition est faite à titre précaire et révoquant à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Il est expressément convenu :

- que si le Club cessait d'avoir besoin des locaux ou les occupait de manière insuffisante ou ne bénéficiait plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque,
- que la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par le Club, des obligations fixées par la présente convention

Article 2 = La commune met à disposition du Club la Salle des fêtes située rue de Bellonne et comprenant une entrée, une salle, des sanitaires, un vestiaire. Les locaux seront utilisés par le Club à usage exclusif de donner des cours. Tout changement à cette destination, qui ne serait pas autorisé par la commune, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

Article 3 = Le club est autorisé à utiliser la salle des fêtes, située rue de Bellonne, le mardi de 19 h 30 à 20 h 30 et le jeudi de 19 h 30 à 20 h 30. Cette présente convention est conclue pour une durée de un an à compter du 27 septembre 2015. Il appartiendra au Conseil municipal de délibérer sur l'éventuelle reconduction de la présente convention.

Article 4 = En contrepartie de la mise à disposition gratuite qui lui est consentie, le Club s'engage expressément à :

- Respecter les lieux

- Signaler tout incident et remettre à la commune les frais résultant des dégradations des adhérents
- Prendre en charge et sous sa responsabilité les accidents tant matériels que corporels, de quelque nature que ce soit, qui pourraient survenir et présenter une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant la durée de mise à disposition
- le preneur dégage la responsabilité de la commune pour tous incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de la présente mise à disposition
- Respecter le voisinage et l'environnement. En aucun cas l'utilisation de la salle ne doit être une gêne pour le voisinage, en hiver comme en été. Dans le cas où les activités du club auraient créé une gêne dûment constatée et qu'une plainte écrite serait déposée en mairie ou en gendarmerie, la mise à disposition de la salle serait annulée.
- Fermer les portes d'accès à la salle des fêtes après 20 h afin d'éviter les nuisances dues aux activités.

Fait entre les parties le 27 septembre 2015

Club « Les Steppeuses de Torquesne »
Mme SAUDEMONT Gaëlle

La commune
B. MAYEUX
Le maire

Temps d'activités périscolaires :

M. le Maire fait part au Conseil du bilan financier des activités périscolaires pour l'année 2014/2015 : la commune est déficitaire de 1 340,84 €. Pour l'année 2015/2016, le Conseil décide qu'il ne sera demandé aucune participation aux familles mais que la question sera à revoir pour l'année suivante.

M. le Maire informe le Conseil que le contrat CUI de Mme BARBET, animatrice des TAP et de la garderie du soir, a été renouvelé pour 9 mois, il propose également une nouvelle organisation afin que Mme BARBET puisse respecter son temps de travail (20H/semaine) :

les enfants débiteront leur après-midi par des jeux pédagogiques, éducatifs ou de société avec Mme Grabe, ce qui permettra à Mme Barbet de préparer le matériel pour les activités manuelles prévues, de même pour une organisation optimale du temps de travail de Mme Barbet, la garderie du soir aura désormais lieu à l'école Léon Waymel ; cela lui permettra de ranger son matériel durant la garderie du soir.

Le Conseil approuve et demande qu'un courrier soit remis à chaque parent d'élève pour les informer de ce changement.

Manifestations fin d'année

Remise des maisons fleuries prévue le 2 octobre 2015

Inauguration de la Résidence André Martin le 18 octobre 2015

Repas des aînés le 29 novembre (le choix du traiteur sera réalisé lors de la prochaine réunion après réception des devis)